

Department of Health / Ministère de la Santé
Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

Date: May 29, 2020 / Le 29 mai 2020

To / Dest. : Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon
Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité
EM/ANB Inc.
Social Development / Développement social

From / Exp. : NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.

Subject / Objet : Memo #18 : Update to Mask Memo # 4 regarding mask use / Memo No. 18 Mise à jour sur la note de service no. 4 au sujet du port du masque

Further to Mask Memo #4 issued on April 20th, the Pandemic Task Force is updating its directive on the continuous use of face masks by health-care workers.

This guidance has been updated by the Public Health Agency of Canada in its *Infection Prevention and Control for COVID-19: Outpatient and Ambulatory Care Settings guidance document*. This guidance encourages masks for all shifts when evidence of community transmission of COVID-19 is present. The guidance now provides a flexible approach allowing the provinces and territories to implement PPE requirements appropriate to their specific epidemiological situations of COVID-19.

Given the epidemiology of New Brunswick's COVID-19 outbreak, masking for the full duration of shift for staff providing **non-direct** patient care is being changed to masking using a non-medical face mask when unable to ensure two metres of physical distancing.

Pour faire suite à la note de service n° 4 envoyée le 20 avril, le Groupe de travail sur la pandémie tient à mettre à jour la directive sur le port continu du masque facial pour les travailleurs de la santé.

La directive a été mise à jour par l'agence de la santé publique du Canada dans son document intitulé *Prévention et contrôle de la COVID-19: Lignes directrices provisoires pour les services de soins ambulatoires et de consultation externe*. La directive encourage le port du masque en tout temps lorsqu'il y a des preuves de transmission communautaire de la COVID-19. La directive est maintenant suffisamment souple pour permettre aux provinces et territoires d'établir des exigences en matière d'EPI qui conviennent à leur propre situation épidémiologique de la COVID-19.

Compte tenu de l'épidémiologie de l'écllosion de COVID-19 au Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de preuve de transmission communautaire. La directive du port du masque en tout temps pour les membres du personnel qui travaillent dans un milieu où **ils n'ont pas de contacts directs** avec les patients est modifiée. Ils devront maintenant uniquement porter un masque non médical s'ils ne peuvent pas se maintenir à au moins deux mètres des patients.

Non-medical face masks will be procured provincially and made available to staff via the New Brunswick PPE stockpile.

Staff providing direct patient care will continue to utilize medical masks for all shift and continue to conduct a point of care risk assessment if COVID-19 is suspected.

This change will preserve the supply of medical masks for staff providing **direct** patient care.

The Pandemic Task Force's top priority is the protection of health-care workers and patients and we consider the conservation of personal protective equipment to be essential. We will re-evaluate this directive regularly and decisions on any changes will be based on epidemiology and the PPE supply.

The Pandemic Task Force,



Gérald Richard
Deputy Minister /
Sous-ministre



Dr./D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of
Health/
Médecin-hygiéniste en
chef



Dr./D^r Gordon Dow
Infectious Disease
Specialist /
Infectiologue



Dr./D^{re} Nicole LeBlanc
Chief of Staff,
Vitalité Health Network /
Médecin-chef, Réseau de
santé Vitalité

Les masques non médicaux seront fournis au personnel à l'échelle de la province et mis à sa disposition par l'intermédiaire de la réserve d'EPI du Nouveau-Brunswick.

Les membres du personnel qui travaillent dans des milieux de soins où ils ont des contacts directs avec les patients devront continuer à porter le masque médical en tout temps et continuer à mener une évaluation du risque au point de service s'ils soupçonnent la présence de la COVID-19.

Cette modification permettra de réserver les stocks de masques médicaux pour les membres du personnel qui travaillent dans des milieux de soins où ils ont des contacts **directs** avec les patients.

La priorité absolue du Groupe de travail sur la pandémie est la protection des travailleurs de la santé et des patients, et nous jugeons que la conservation de l'équipement de protection individuelle est essentielle. Nous réévaluerons cette directive régulièrement et les décisions relatives à tout changement seront basées sur l'épidémiologie et les stocks d'EPI.

Le Groupe de travail sur la pandémie,